



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Mobilité et sécurité routière

City Atrium
Rue du Progrès, 56
Local 3B31
1210 Bruxelles

Info
Tél. : (02) 277.41.12
e-mail : georget.trifin@mobilite.fgov.be

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION D'UN COMPTEUR D'IMPULSIONS
UTILISE POUR L'INSTALLATION DES TACHYGRAPHES

Numéro de référence : CC/CI-CDC/GT/00
Délivré le : 10 février 2010
Nombre total de pages : 2
Délivré à (fabricant) : CD Concept S.P.R.L.
Bois Rouge, 29
3791 Rémersdael
Validité : 10 ans (à dater du 10/02/2010)

Vu l'arrêté royal du 14 juillet 2005 portant exécution du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil des Communautés européennes du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, notamment l'article 8 §2 ;

Vu l'instruction n° V0/43.12/2005-02 concernant les modalités d'application relatives aux contrôles des appareils utilisés par les installateurs agréés de tachygraphes ;

Vu le rapport favorable d'homologation de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl- réf. : IBSR-53/09/003 daté du 23 décembre 2009 ;

La société susmentionnée est autorisée à commercialiser le compteur d'impulsions suivant :

Marque : CD Concept S.P.R.L. **Type : CD400** **Software : V2.00-BE**

sous les conditions fixées à la page deux du présent certificat, pour l'installation des tachygraphes.



AU NOM DU MINISTRE :
Pour le Directeur général,
Le Conseiller général,


M. INDOT.

Conditions auxquelles est subordonnée l'homologation du compteur d'impulsions utilisé pour l'installation des tachygraphes

L'utilisation du compteur d'impulsions CD Concept CD400 permet :

- la mesure du coefficient « w » du véhicule par comptage sur une piste d'essai (uniquement de façon manuelle) ;
- la mesure de la constante « k » des tachygraphes des types Kienzle 1314, 1318 et 1319;
- le test de l'horloge (pour les tachygraphes des types Kienzle 1314, 1318 et 1319, un testeur d'horloge externe doit être utilisé);
- la simulation de la vitesse en fonction de la constante « k » ;
- le test du totalisateur des tachygraphes électroniques et digitaux;
- la programmation des tachygraphes électroniques (hormis Kienzle 1314/1318/1319 et Veeder-Root 8300/8400) et digitaux.

Les types de tachygraphes suivants peuvent être contrôlés et/ou programmés :

- Tachygraphes électroniques des types : Kienzle 1314/1318/1319/MTCO 1324, Motometer EGK100, Veeder-Root 2400/8300/8400/1400 et Jaeger G50/G51/G54 ;
- Tachygraphes digitaux des marques Actia, Stoneridge, Siemens-VDO et Efkon (EFAS).

Toute autre utilisation du compteur d'impulsions n'est pas couverte par la présente homologation.

Le fabricant donnera les instructions concernant l'utilisation du compteur d'impulsions aux utilisateurs.

La présente homologation sera retirée ou subira une révision, s'il est jugé nécessaire : par exemple, si les conditions formulées n'étaient pas respectées, si une qualité métrologique insuffisante était constatée lors des contrôles futurs ou, encore, suite à une modification de la réglementation technique en la matière.
